

# POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

## SOMMAIRE

|                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1. Objectif</b>                                                    | <b>p.2</b> |
| <b>2. Définition du harcèlement</b>                                   | <b>p.2</b> |
| <b>3. Champ d'application de la politique</b>                         | <b>p.3</b> |
| <b>4. Rôles et responsabilités des élèves</b>                         | <b>p.3</b> |
| <b>5. Rôle des parents</b>                                            | <b>p.3</b> |
| <b>6. Rôle des enseignants et du personnel</b>                        | <b>p.4</b> |
| <b>7. Conséquences et mesures à la suite d'un acte de harcèlement</b> | <b>p.4</b> |
| <b>8. Prévention</b>                                                  | <b>p.4</b> |
| <b>9. Soutien aux victimes</b>                                        | <b>p.4</b> |
| <b>10. Conclusion</b>                                                 | <b>p.5</b> |

Ce document est lié à la politique de Sauvegarde et Protection de l'enfant de l'Institut.

Les parents jouent un rôle fondamental dans cette politique globale de prévention et de protection.

*Validé par le CODIR le 30 octobre 2024*

## 1. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est d'assurer un environnement d'apprentissage serein et bienveillant pour tous les élèves de notre école. Le harcèlement est une forme de violence scolaire qui a des effets négatifs profonds sur le bien-être des enfants et sur leurs apprentissages. A l'Institut Florimont, nous croyons fermement que chaque élève a le droit d'apprendre dans un environnement libre de menaces et d'intimidation, nous nous engageons donc à prévenir et à combattre toutes les formes de harcèlement, en impliquant activement les élèves, les enseignants et les parents dans la construction d'une culture d'inclusion et de respect.

## 2. DÉFINITION DU HARCÈLEMENT

Le harcèlement se définit comme une série d'actes agressifs caractérisés par la répétition et l'abus systématique de pouvoir et perpétrés par un individu ou un groupe d'individus à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule et/ou a peur de le faire. À l'école, le harcèlement entre pairs constitue la forme de violence scolaire la plus répandue, mais aussi la plus discrète. L'oppression et l'humiliation ressenties créent un sentiment d'insécurité permanent chez la victime, tant dans l'enceinte de l'école qu'en dehors. C'est le cas, en particulier, du cyberharcèlement qui atteint les victimes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, où qu'elles soient.

Le harcèlement scolaire est donc défini comme une forme de comportement agressif qui se produit de manière intentionnelle et répétée et qui blesse un autre enfant.

Il peut ainsi prendre une forme :

- **verbale** : insultes, moqueries répétées, surnoms humiliants ( ex : un élève qui insulte régulièrement un autre, en le traitant "d'idiot" pendant la récréation).
- **physique** : bousculades, coups, dégradations de biens personnels.
- **sociale** : exclusion délibérée, rumeurs, incitation des autres à ignorer un élève.
- **numérique (cyberharcèlement)** : messages blessants ou rumeurs via les réseaux sociaux ou les téléphones portables (ex : envoyer des messages blessants ou dégradants dans un groupe WhatsApp de classe).

**Cyberharcèlement (voir la politique de sécurité numérique)** : Ce harcèlement se produit sur des appareils numériques comme les téléphones portables, les ordinateurs et les tablettes. Il peut se produire par SMS, MMS et applications, ou en ligne sur les réseaux sociaux, les forums ou les jeux où les enfants peuvent visualiser, participer ou partager du contenu. Le cyberharcèlement comprend l'envoi, la publication ou le partage de contenus négatifs, préjudiciables, faux ou blessants à l'égard de quelqu'un d'autre.

### Les exemples les plus courants sont répertoriés ci-dessous :

- Frapper et pousser et autres violences physiques ;
- Se moquer, ridiculiser ou tourmenter quelqu'un ;
- Discriminer, faire des commentaires offensants et des noms manifestement blessants ;
- Propager des rumeurs ;

- Exclure, ignorer délibérément quelqu'un et encourager les autres à faire de même ;
- Insulter quelqu'un ;
- Menacer physiquement ou verbalement ;
- Dégrader et prendre les biens d'autrui ;
- Passer des appels offensants, envoyer des courriels et messages textes inappropriés ;
- Utiliser les réseaux sociaux et la messagerie pour nuire à des tiers – il s'agit d'une infraction pénale qui doit être signalée.

#### **Ce que n'est pas le harcèlement :**

- des épisodes isolés de rejet social ou d'aversion ;
- des actes de malveillance ou de méchanceté en un seul épisode ;
- des actes aléatoires d'agression ou d'intimidation ;
- des disputes, désaccords ou bagarres mutuelles.

**Les actions ci-dessus, ainsi que toute situation d'intimidation, peuvent causer une grande détresse et elles seront prises au sérieux et traitées. Toutefois, elles ne constituent pas du harcèlement à moins qu'elles ne reflètent un comportement soutenu ou répété.**

### **3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Cette politique s'applique à tous les élèves et au personnel de l'Institut Florimont, lors du temps scolaire au sein de l'école mais aussi pendant les activités extrascolaires, les voyages scolaires et tout événement organisé par l'école, y compris les interactions numériques qui impactent la vie scolaire.

### **4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES**

Les élèves doivent signaler tout incident de harcèlement à un adulte. Ils doivent comprendre ce qu'est le harcèlement, connaître et suivre la politique, et savoir que signaler un harcèlement est une action positive. Ils doivent également signaler s'ils en sont victimes ou témoins, discuter de la prévention avec l'équipe éducative, collaborer avec les enseignants et demander de l'aide en cas de besoin.

Un élève doit savoir comment réagir en situation de harcèlement : dire clairement au harceleur d'arrêter (message clair), chercher de l'aide, parler à une personne de confiance et le signaler à l'école.

### **5. RÔLE DES PARENTS**

Les parents doivent soutenir la politique de l'école, signaler leurs inquiétudes, coopérer avec l'école, et être informés et impliqués dans la gestion des incidents. Ils doivent soutenir les décisions de l'école pour traiter ces situations.

Les parents doivent connaître les signes visibles possibles chez un enfant victime de harcèlement : refus d'aller à l'école, maladies fréquentes, vêtement endommagé, perte de confiance, changements d'humeur, isolement, cauchemars, perte d'appétit...

Les parents doivent jouer un rôle actif dans le contrôle des appareils numériques qu'ils mettent à disposition de leurs enfants et de l'usage que ces derniers en font. Ces usages ainsi que l'inscription à des réseaux sociaux doivent être conformes à la loi et au niveau de maturité des enfants.

## 6. RÔLE DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL

Les enseignants doivent comprendre et se conformer à cette politique, prévenir le harcèlement en étant attentifs aux signes de harcèlement, traiter chaque incident sérieusement, développer des accords de comportement avec les élèves, signaler les incidents, sensibiliser les élèves lors des cours d'enseignement moral et civique et des temps d'échanges libres et de discussions en classe.

Certains enseignants sont également parties prenantes du groupe d'enseignants volontaires pour appliquer la méthode Pikas avec l'aide de la psychologue scolaire.

Enfin les enseignants se doivent d'être cohérents en traitant chaque élève avec le même respect et la même compréhension et en démontrant des relations saines avec les membres de la communauté afin de représenter un modèle positif pour l'ensemble de l'Institut.

## 7. CONSÉQUENCES ET MESURES SUITE À UN ACTE DE HARCÈLEMENT

Les réponses disciplinaires varieront en fonction de la gravité de l'incident. Elles peuvent aller de l'avertissement, à des mesures de restitution (excuses), à des exclusions de classe temporaires de quelques heures ou de quelques jours, à une exclusion définitive.

Cependant, les actions correctives incluront toujours une composante éducative pour que l'agresseur comprenne l'impact de ses actes.

## 8. PRÉVENTION

La prévention est essentielle pour maintenir un climat scolaire positif. Notre école s'engage à:

- **Éduquer les élèves** : Organiser des interventions sur le harcèlement et la méthode du message clair par une intervenante spécialisée ; des moments de discussions libres en classe sur l'empathie ; la gestion des conflits et le respect des différences ; des cours d'enseignement moral et civique ; la lecture d'ouvrages abordant cette thématique ; une explication concrète par la direction de l'attitude à mener en cas de harcèlement.
- **Sensibiliser les enseignants** : Chaque membre du personnel sera sensibilisé à l'importance du repérage des premiers signes de harcèlement et à l'importance d'une intervention rapide.

## 9. SOUTIEN AUX VICTIMES

Les élèves victimes de harcèlement auront si besoin accès à un soutien psychologique par une psychologue scolaire.

Se reporter également à la Politique Sauvegarde et Protection de l'enfant de l'Institut (paragraphe « Comment réagir » notamment).

## 10. CONCLUSION

L'Institut Florimont, en collaboration avec les familles et les élèves, est déterminé à éradiquer le harcèlement sous toutes ses formes. Nous nous engageons à créer un environnement où chacun peut apprendre et s'épanouir en toute sécurité.

